

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée et le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré ont signé, une convention départementale affirmant :

- D'une part, la nécessaire continuité entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive, de l'éducation civique et la pratique volontaire des activités physiques et sportives sous forme associative ;
- D'autre part, la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves de classes maternelles et élémentaires au travers du socle commun de connaissances et de compétences et des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif.

Une école primaire peut, si elle le souhaite, adhérer à l'USEP dans les conditions suivantes :

1 - **En affiliant sa classe directement au Comité Départemental (obligatoire depuis la rentrée scolaire 2015 dans le cadre de la convention nationale MEN/USEP/Fédérations sportives)** pour participer à une **opération ponctuelle (Vendée Globe, Championnats du monde de Hand-Ball...)** proposée par l'USEP ou un des ces partenaires.

À ce titre, l'école pourra :

- Participer à toutes les différentes phases, ainsi que bénéficier de prise en charge pour les déplacements et de dotation de matériels sportifs en respectant le cahier des charges établi entre la DASEN85, l'USEP85 et le comité sportif concerné.
- Participer à des stages de formation et bénéficier d'une progression pédagogique d'un cycle de 6 séances en rapport avec la discipline avec un intervenant diplômé pour la 1^{ère} séance.

2 - **En créant une association sportive scolaire USEP ou une section d'amicale laïque.**

A ce titre, l'association d'école primaire publique USEP peut :

- Gérer des fonds dans les écoles (demande de subvention à la mairie, ouvrir un compte bancaire, effectuer des achats, organiser des activités éducatives proposées aux élèves..).
- Participer aux rencontres sportives sur le temps scolaires, ainsi qu'aux opérations nationales (Rencontre Acrosports et les Usépiades du Cycle2, des rencontres gymniques et le mois des maternelles pour le cycle1, Meeting d'Athlétisme, Championnats du Monde de Hand-ball, Vendée Globe...).
- Bénéficier de prise en charge pour les déplacements et de dotation de matériels sportifs.
- Emprunter du matériel sportif (Escrime, Kin ball, Tchouk ball, Rollers, Crosses de Hockey...) gratuitement auprès du Comité Départemental.
- Participer à des stages de formation et bénéficier de malles pédagogiques (citoyenneté, pratiques sportives innovantes, sports et handicap, orientation...)
- Aider l'enfant à construire sa citoyenneté par la pratique et la rencontre associative.

Les documents règlementaires d'affiliation et la liste des outils à disposition des écoles peuvent être téléchargés sur le site de la Direction Académique ou de l'USEP85 aux adresses suivantes :

http://www.ia85.ac-nantes.fr/71858843/0/fiche___pagelibre/&RH=1178261798015

<http://www.laligue85.org/fr/sports/usep-sport-a-lecole>

Pour mener à bien ces objectifs, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée favorisera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires du département.

La Directrice Académique
Madame Anne-Marie BAZZO

Le Président de l'USEP 85
Monsieur Jean-François ROUGEON

